

**RAPPORT N° 04/5-08  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**CREATION D'ABRIS EN CHARPENTE METALLIQUE A COUVERTURE BAC ACIER  
SUR SEPT SITES SCOLAIRES**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 03/3-58 DU 25 JUIN 2003  
APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE  
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de l'accueil des élèves, la Commune envisage de créer des abris en charpente métallique à couverture bac acier sur sept sites scolaires.

Par Délibération n° 03/3-58 du 25 juin 2003, vous avez approuvé ces travaux.

Des modifications portent la répartition géographique des lots et sur la diminution du montant prévisionnel de l'opération.

Ces travaux consisteront notamment en la :

- mise en place des structures métalliques,
- mise en place des couvertures bac acier,
- peinture des structures métalliques.

La nouvelle répartition des travaux se fera en deux lots géographiques :

\* Lot 1

Primaire Domenjod,  
Primaire Ilet-à-Quinquina,  
Primaire Maxime Laope ;

\* Lot 2

Primaire Grand Canal,  
Elémentaire Saint-Bernard,  
Maternelle Saint-François 7ème,  
Annexe Maternelle Les Tulipiers.

Le nouveau montant de l'ensemble des lots est estimé à 310 000,00 euros TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus sous les Chapitre 23 et Article 2313 du Budget principal 2004.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 octobre 2004 et le 3 novembre 2004 a retenu les entreprises suivantes :

**RAPPORT N° 04/5-08**

	<u>ENTREPRISES</u>	<u>MONTANT HT</u>	<u>MONTANT TTC</u>
Lot 1	BSO	97 208,37 euros	105 471,08 euros
Lot 2	SRTC	128 675,83 euros	139 613,28 euros

Je vous demande donc :

1° d'approuver la nouvelle répartition en deux lots géographiques pour l'opération de création d'abris en charpente métallique à couverture bac acier sur sept sites scolaires ;

2° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

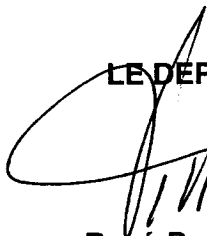

- . procédure d'appel d'offres ouvert (articles 10, 33, 57 à 59 du code des marchés publics) ;
- . marché décomposé en deux lots précités ;
- . enveloppe budgétaire : Budget principal 2004 - les crédits définis seront inscrits sous les chapitre 23 et article 2313 ;

3° de prendre acte du lancement de la procédure d'appel d'offres ;

4° de m'autoriser à passer les marchés de travaux et à signer les actes y afférents avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres :

- BSO pour un montant de 105 471,08 euros TTC pour le Lot 1,
- SRTC pour un montant de 139 613,28 euros TTC pour le Lot 2.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
LE DEPUTE-MAYOR  
  
René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 04/5-08  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 12 novembre 2004**

**OBJET**

**CREATION D'ABRIS EN CHARPENTE METALLIQUE A COUVERTURE BAC ACIER  
SUR SEPT SITES SCOLAIRES**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 03/3-58 DU 25 JUIN 2003  
APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE  
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 03/3-58 du Conseil Municipal en séance du 25 juin 2003 ;

Vu les décisions de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 20 octobre 2004 et 3 novembre 2004 ;

Considérant les crédits imputés au Budget principal 2004 sous les Chapitre 23 et Article 2313 ;

Sur le RAPPORT N° 04/5-08 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Serge HOARAU, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Ecole et Restauration Municipale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la répartition des travaux en deux lots géographiques pour l'opération de création d'abris en charpente métallique à couverture bac acier sur sept sites scolaires.

**ARTICLE 2**

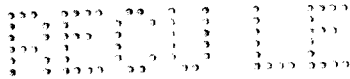
Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

## DELIBERATION N° 04/5-08

- . procédure d'appel d'offres ouvert (articles 10, 33, 57 à 59 du code des marchés publics) ;
- . marché décomposé en deux lots géographiques :

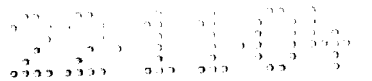
### \* Lot 1

Primaire Domenjod,  
Primaire Ilet-à-Quinquinna,  
Primaire Maxime Laope ;



### \* Lot 2

Primaire Grand Canal,  
Elémentaire Saint-Bernard,  
Maternelle Saint-François 7ème,  
Annexe Maternelle Les Tulipiers.



- . enveloppe budgétaire : Budget principal 2004 - les crédits définis seront inscrits sous les Chapitre 23 et Article 2313.

### ARTICLE 3

Prend acte du lancement de la procédure d'appel d'offres.

### ARTICLE 4

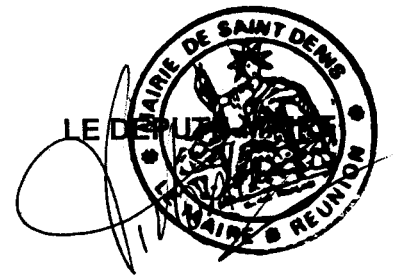
Autorise le Député-Maire à passer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- BSO pour un montant de 105 471,08 euros TTC pour le Lot 1,
- SRTC pour un montant de 139 613,28 euros TTC pour le Lot 2.

### ARTICLE 5

Autorise le Député-Maire à signer les actes y afférents.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 19 NOV. 2004



René-Paul VICTORIA



# RAPPORT DE LA C.A.O

**OBJET : CREATION D'ABRIS EN CHARPENTE METALLIQUES - COUVERTURES BACS ACIER**

Date de la réunion de la Commission : 20 octobre 2004

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint du Maire	Président	✓	
Mme LAURET Nicole	Conseiller municipal	Membre	✓	
M. PAYET Jean Claude	Adjoint au Maire	Membre	✓	
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	✓	
M. POYNIN Jean Hugues	Conseiller municipal	Membre		✓
M. FUMA Sudel	Conseiller municipal	Membre		✓

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M.	DDCCRF		✓	
M.	Receveur Municipal		✓	

## I. RAPPEL

4 entreprises ont déposé un pli.

Ayant transmis tous les documents prévus dans la 1<sup>ère</sup> enveloppe et disposant des moyens et références pour la bonne exécution des prestations, les 4 entreprises ont été admises à l'ouverture des secondes enveloppes.

Après avoir pris connaissance des prix proposés par les candidats, la CAO a demandé une analyse technique et financière des offres.

**II. CONCLUSION**

Au vu du rapport d'analyse et des critères de jugements des offres prévus au règlement de consultation, à savoir :

1. Prix
2. Délais
3. Valeur technique de l'offre

la CAO décide : de classer l'offre économiquement la plus avantageuse  
Comme suit :

lot 2 : 1. SETC offre conforme et mieux située .  
2. B.S.O

lot 1 : décision reportée à la séance prochaine (vérification  
maintien de son offre pour SETC)

SAINT-DENIS, LE 20 OCTOBRE 2004  
LE PRESIDENT

  
D. FOURNEL

LES MEMBRES A VOIX  
DELIBERATIVE

N. LAURET J.C. PAYET D POUNY


JH POYNIN

S.FUMA

LES MEMBRES A VOIX  
CONSULTATIVE

DDCCRF


RECEVEUR



# RAPPORT DE LA C.A.O

**OBJET : CREATION D'ABRIS EN CHARPENTE METALLIQUES - COUVERTURES BACS ACIER**

Date de la réunion de la Commission : 3 novembre 2004

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint du Maire	Président	X	
Mme LAURET Nicole	Conseiller municipal	Membre	X	
M. PAYET Jean Claude	Adjoint au Maire	Membre	X	
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	X	
M. POYNIN Jean Hugues	Conseiller municipal	Membre		X
M. FUMA Sudel	Conseiller municipal	Membre		X

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. PREAU	DDCCRF		X	
M. LANGEVIN	Receveur Municipal		X	

## L RAPPEL

Dans sa séance en date du 20/10/04, la commission d'appel d'offres avait décidé d'une part de considérer l'offre de l'entreprise SRTC comme économiquement la plus avantageuse pour le lot 2 et de reporter sa décision pour le lot 1, objet du présent rapport.

**II. CONCLUSION**

Après avoir pris connaissance des éléments qui lui ont été apportés la CAO décide :

Considérant que l'entreprise SRTC ne  
confirme pas son offre initiale, <sup>La CAO</sup> ne retient  
pas la proposition.

Retient l'offre de l'entreprise BSO, 2<sup>e</sup> main  
disant et conforme pour un montant de  
92.208,37 € TTC (105 471,00 € TTC)

SAINT-DENIS, LE 3 NOVEMBRE 2004  
LE PRESIDENT



D. FOURNEL

LES MEMBRES A VOIX  
DELIBERATIVE

N. LAURET

J.C. PAYET

D. BOUNY

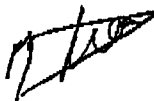


JH POYNIN

S.FUMA

LES MEMBRES A VOIX  
CONSULTATIVE

DDCCRF



RECEVEUR

